



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-680

Du 30 août 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux rue Maréchal Ferrand

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande Madame POIRIER Michelle propriétaire du n°5 rue Maréchal Ferrand à GRUISSAN, en date du 29 août 2018.

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux consistant à un ravalement de façades sur l'habitation située 5 rue du Maréchal Ferrant cadastrée section AB n° 276 propriété de Madame POIRIER Michelle nécessitant la pose d'un échafaudage au droit de l'habitation « 5 rue du Maréchal Ferrant », du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Le stationnement sera interdit rue Maréchal Ferrand de l'intersection de la rue du jeu de Boules à l'intersection de la rue de Toulon, du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus.

**ARTICLE II** : La circulation sera interdite rue Maréchal Ferrand de l'intersection de la rue du jeu de Boules à l'intersection de la rue de Toulon, du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 30 août 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 04 SEP. 2018

Notification le..... 04 SEP. 2018

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan-Manuel BACO

Affichage du 04 SEP. 2018 Au 21 SEP. 2018

